



CIRCULAIRE N° 001 CAB/PR DU 02 AOUT 2014
Relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2015.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A

- MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- MONSIEUR LE VICE-PREMIER MINISTRE ;
- MESDAMES ET MESSIEURS
 - LES MINISTRES D'ETAT ;
 - LES MINISTRES ;
 - LES MINISTRES DELEGUES ;
 - LES SECRETAIRES D'ETAT ;
 - LES GOUVERNEURS DE REGIONS.

La présente circulaire fixe les orientations générales de la politique budgétaire, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2015.

Le processus d'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2015 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la politique de développement économique, social et culturel de la nation, présentée dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Il devra, tout en tenant compte de la conjoncture nationale et internationale, s'appuyer sur des mesures propres à accélérer la croissance économique et la création d'emplois, élever le niveau de vie des populations, et renforcer la compétitivité de l'économie camerounaise.

Il devra par ailleurs consolider le budget-programme aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation, et renforcer la discipline budgétaire dans son exécution.

I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

1. La préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2015 se déroule dans un contexte international marqué par la poursuite de la reprise de l'activité économique mondiale, qui devrait continuer à progresser en 2014 et 2015. La croissance mondiale passerait, d'après les estimations du FMI, de 3% en 2013 à 3,6% en 2014, et 3,9% en 2015.
2. Des risques continuent toutefois de peser sur les perspectives de croissance économique, en raison de la persistance des difficultés dans la zone euro et des tensions géopolitiques au Moyen Orient et en Asie.
3. La croissance mondiale profite d'une forte impulsion des Etats-Unis, où l'activité a progressé de plus de 3,3% au second semestre 2013. En 2014 et 2015, elle devrait avoisiner 2,2% et 2,3% respectivement.
4. Dans la zone euro, la récession de 2012 et 2013 a fait place à une croissance estimée à 1,2% pour l'année en cours, et 1,5% pour 2015.
5. Dans les pays émergents et en développement, la croissance s'accélère. De 4,7% en 2013, elle serait de 4,9% en 2014 et 5,3% en 2015.
6. La croissance reste vigoureuse en Afrique subsaharienne, qui bénéficie du regain de l'activité au niveau mondial. De 4,5% estimé en 2014, elle devrait passer à 5,5% en 2015. L'inflation devrait rester contenue dans la plupart des pays de la zone à 3% environ.
7. Concernant l'activité économique nationale, la croissance se consolide globalement à 5,5% en 2013, après un taux de 4,6% observé en 2012. Pour 2014 la croissance est estimée à 6%, essentiellement tirée par le secteur pétrolier. L'embellie devrait se poursuivre au cours des prochaines années. Un taux de croissance du PIB réel de l'ordre de 6,3% en moyenne est projeté entre 2015 et 2017.
8. S'agissant des prix, le taux d'inflation s'est situé à 2,1% en 2013, contre 2,4% en 2012. En 2014 il ne devrait pas dépasser la norme communautaire de 3%, en raison de la poursuite par le Gouvernement des actions de lutte contre la vie chère.
9. Quant aux termes de l'échange, ils devraient rester défavorables jusqu'en 2017, d'après les données du FMI.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

II. DES OBJECTIFS

10. Au cours de l'année 2015, l'objectif majeur demeure l'accélération de la croissance économique, pour la rendre plus forte, durable, inclusive et génératrice d'emplois, à travers notamment l'amélioration de la productivité, ainsi que la poursuite de la diversification de l'économie et de nos partenaires commerciaux.
11. L'assainissement du cadre macroéconomique sera poursuivi, le maintien du taux d'inflation en dessous de 3% continuera d'être recherché, ainsi que la soutenabilité de la dette publique, autant d'acquis à consolider.
12. De manière spécifique, il s'agira entre autres :
 - de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre de tous les projets programmés en général, et des grands projets structurants de première génération en particulier ;
 - de prévoir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'urgence ;
 - d'entamer la préparation des grands projets de deuxième génération ;
 - d'accélérer la mise en œuvre de l'agriculture de seconde génération avec la promotion de la mécanisation agricole, la mise à la disposition des producteurs des semences et des intrants à haut rendement, ainsi que la promotion de la transformation des produits agricoles ;
 - de promouvoir l'emploi, notamment par l'approche à haute intensité de main d'œuvre (HIMO), la sous-traitance et l'auto-emploi ;
 - d'encourager la recherche et l'innovation ;
 - de promouvoir la production, la consommation et l'exportation de produits locaux, afin de réduire le déficit de la balance commerciale ;
 - d'améliorer la gestion des finances publiques, à travers une dépense de qualité et une meilleure mobilisation des recettes ;
 - d'augmenter le taux d'exécution des projets d'investissement public ;
 - d'encourager et d'accroître l'investissement privé ;
 - d'améliorer l'accès au financement, à travers le développement de nouvelles sources de financement de l'économie ;
 - d'assurer une bonne maîtrise de l'endettement public ;
 - de poursuivre la lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique ;
 - d'améliorer la gouvernance et partant, le climat des affaires ;
 - d'intensifier les activités de renforcement des capacités humaines ;
 - d'assurer une bonne gestion du portefeuille des participations de l'Etat.

13. Dans cette perspective, le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2015 devra être élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- un taux de croissance du PIB de 6% ;
- un taux d'inflation de 3% ;
- un déficit du solde budgétaire (hors dons) de 3% du PIB ;
- un déficit du compte courant d'environ 2,2% du PIB.

III. DES ORIENTATIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

14. L'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2015 se fera selon les dispositions de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat. A cet effet, l'approche de la budgétisation par programmes devra se poursuivre et se consolider, afin que l'action publique continue d'être appréciée sur la base des objectifs fixés au préalable et assortis d'indicateurs fiables et facilement mesurables.

Dans cette optique :

- les programmes devront découler des stratégies sectorielles et ministérielles basées sur le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) ;
- les crédits étant spécialisés par programme, les ministères veilleront à ce que les dépenses poursuivant le même objectif soient regroupées au sein d'un même programme, quelle que soit leur masse ;
- la discipline budgétaire devra être renforcée. A cet effet, les coûts des programmes devront faire l'objet d'une évaluation rigoureuse, se déclinant en actions, activités et tâches ;
- chaque opération à inscrire au budget de l'Etat 2015 devra faire l'objet d'une programmation en Autorisation d'Engagement (AE) déclinée en Crédit de Paiement (CP) sur une période n'excédant pas trois ans, tel que prévu par la loi portant régime financier de l'Etat ;
- l'affectation des dépenses de personnel se fera de manière systématique dans les programmes opérationnels, afin de dégrossir le programme support.

15. Le budget de l'Etat pour l'année 2015 devra également veiller au renforcement des acquis sur le plan économique et social, ainsi qu'en matière de gouvernance et de performance. Il devra, en outre, consolider les avancées déjà obtenues en matière de décentralisation.

16. Chaque département ministériel devra veiller à constituer dans son budget, une provision dédiée aux études préalables, devant justifier de la maturation des projets, ainsi qu'à l'élaboration des dossiers d'appel d'offres (DAO) y relatifs.

17. Au plan économique, le Gouvernement devra poursuivre :

- le développement des infrastructures énergétiques, en vue de l'amélioration des capacités de l'offre d'énergie, y compris des énergies renouvelables, afin de satisfaire la demande des entreprises, des administrations publiques et des ménages ;
- le développement des infrastructures de transport, dans le but de faciliter les échanges ;
- la densification du réseau des télécommunications et la promotion de la concurrence y relative ;
- l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, à travers :
 - le renforcement des capacités des ressources humaines ;
 - la disponibilité et l'accessibilité des facteurs de production (terre, intrants et outils modernes de production) ;
 - le développement des filières, notamment celles porteuses de croissance et tournées vers l'exportation ;
 - le renforcement du programme de mise à niveau des entreprises, afin de favoriser leur adaptation et leur insertion dans les échanges commerciaux internationaux.
- la mise en œuvre des grands projets agricoles, miniers et industriels ;
- la maîtrise de l'inflation par :
 - l'accroissement de l'offre des biens et services ;
 - la rationalisation des circuits de distribution des denrées alimentaires ;
 - une meilleure régulation des approvisionnements ;
 - le respect des règles du marché et la promotion d'une saine concurrence.
- la promotion des échanges intra-zone CEMAC/CEEAC et avec le Nigéria, ainsi que la recherche de nouveaux débouchés.

18. Au plan social, des actions devront être entreprises pour :

- accroître l'accès des populations à l'eau potable, à l'électricité et au logement décent ;
- consolider les acquis dans les secteurs de l'éducation et de la santé ;
- intensifier les actions d'éducation civique et de promotion de l'intégration nationale ;
- favoriser la prise en compte de l'approche genre et des handicaps dans tous les secteurs socio-économiques de la vie nationale, en vue de capitaliser les potentialités que peuvent présenter les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

- poursuivre la réduction des inégalités, la lutte contre toutes les formes de discriminations et les violences basées sur le genre ;
- assurer la convergence vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

19. **En matière de performance**, la préparation du volet « performance du budget 2015 » revêt une importance particulière, pour approfondir et conforter la dimension du pilotage par la performance de la réforme budgétaire en cours, et en améliorer la visibilité.

20. Les Projets de Performance des Administrations (PPA) devront traduire les engagements de l'Etat en termes de résultats pour chaque programme. Y seront présentés, la stratégie d'amélioration de l'efficacité des actions, les objectifs poursuivis, ainsi que les indicateurs nécessaires à la mesure des résultats.

21. Pour les choix des objectifs, des indicateurs et des cibles de résultats, il faudra tenir compte des observations formulées par le Parlement lors des discussions du projet de loi de finances 2014, des recommandations du Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP), des principes partagés figurant dans le référentiel d'examen des programmes, et du retour sur expérience de la pratique de ce mode de budgétisation.

22. Les améliorations des PPA 2015 devront principalement porter sur les points suivants :

- présentation d'une stratégie qui affiche les priorités, articule les objectifs, et donne du sens à la démarche de performance des programmes ;
- recentrage des objectifs et indicateurs sur les principaux enjeux des programmes, afin de rendre plus lisibles les PPA ;
- poursuite du travail de convergence vers une définition commune des indicateurs portant sur les programmes supports ;
- priorisation des cibles de résultats traduisant mieux l'amélioration de la performance dans la mise en œuvre des programmes.

23. **En matière de gouvernance**, les nombreux efforts déjà engagés devront être renforcés. A ce titre, l'assainissement et la maîtrise des finances publiques en cours devront être poursuivis à travers :

- l'amélioration effective de la qualité de la dépense publique et un meilleur recouvrement des recettes budgétaires ;
- la promotion des bonnes pratiques dans la gestion des finances publiques ;
- l'intensification de la lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique.



24. A cet effet, les actions qui seront menées en matière de finances publiques viseront à :

- mobiliser davantage les recettes non pétrolières. A cet effet, l'optimisation de notre système fiscal devra être poursuivie, à travers notamment l'élargissement de l'assiette fiscale, la sécurisation des recettes, et la simplification des procédures d'imposition ;
- améliorer la transparence budgétaire, afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les dépenses engagées et les services et prestations fournis ;
- assurer un strict respect des délais de paiement des décomptes et factures.

25. Un effort particulier devra être fait pour continuer à dégager les marges de manœuvre budgétaires nécessaires à l'augmentation des dépenses prioritaires et à la constitution des réserves nécessaires.

26. La transparence dans la gestion publique devra être renforcée, et un accent tout particulier devra être mis sur l'obligation de rendre compte, par la production d'une comptabilité régulière, sincère et fidèle.

27. L'amélioration de l'environnement des affaires devra également être recherchée en permanence, afin de promouvoir l'initiative privée et attirer davantage les investissements directs étrangers.

28. A cet effet, l'amélioration de la qualité du service, la simplification des procédures par le biais de la dématérialisation notamment, ainsi que le renforcement du dialogue avec le secteur privé devront être poursuivies.

29. L'octroi des mesures d'incitation déjà adoptées devra être effectif, en vue de favoriser les investissements destinés à la transformation locale de nos produits.

IV. DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

30. La politique budgétaire pour l'exercice ~~2015~~ devra continuer d'intégrer l'obligation de résultats. A cet effet, la discipline budgétaire devra être de mise.

31. **En matière de recettes fiscales**, l'objectif principal demeure la mobilisation optimale des recettes budgétaires internes non pétrolières, en particulier dans l'optique de soutenir la relance de l'économie.

32. A cet effet, la sécurisation optimale des recettes, par la rationalisation et la maîtrise des régimes fiscaux incitatifs devra être poursuivie.

33. De manière générale, la modernisation de notre système fiscal devra être poursuivie. Dans ce sens, les mesures fiscales nouvelles devront contribuer à une

rationalisation des modalités d'imposition actuellement en vigueur. Cette réforme, après la refonte des régimes d'imposition, devra constituer un des leviers de la politique de relance économique.

34. Dans cette logique, l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires devra se traduire par des mesures ambitieuses de simplification des procédures et d'allègement de la charge y relative.

35. Toutes ces orientations devront être concrétisées à travers les mesures d'élargissement de l'assiette, de sécurisation des recettes, d'amélioration du climat des affaires et de transposition, dans la législation nationale, des dispositions supra nationales.

36. **En matière d'élargissement de l'assiette**, les actions porteront sur :

- ✓ la poursuite de la rationalisation des mesures fiscales incitatives et de la suppression des niches fiscales ;
- ✓ le renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales ;
- ✓ la densification du réseau des conventions fiscales.

37. **En matière de sécurisation des recettes**, la stratégie visera :

- ✓ la poursuite de la sécurisation des instruments de paiement ;
- ✓ la généralisation du paiement par virement et par voie électronique.

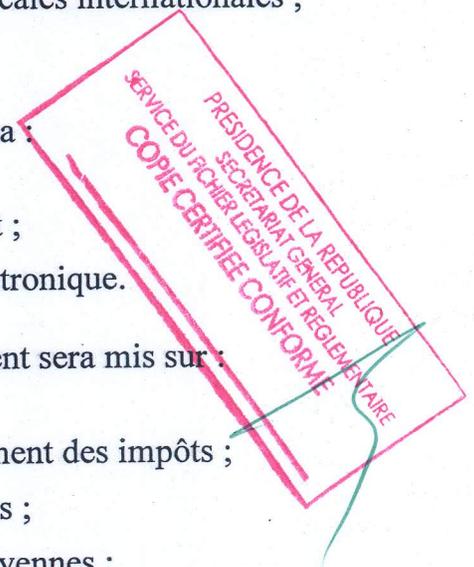
38. **En matière d'amélioration du climat des affaires**, l'accent sera mis sur :

- ✓ la modernisation des procédures de déclaration et de paiement des impôts ;
- ✓ l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers ;
- ✓ le renforcement de l'accompagnement des entreprises citoyennes ;
- ✓ la poursuite de la simplification des obligations fiscales déclaratives et de paiement ;
- ✓ la rationalisation des taux d'imposition.

39. **En matière de transposition des dispositions supra nationales**, il s'agira de poursuivre la mise en conformité de la législation fiscale interne aux directives CEMAC.

40. Quant aux **recettes douanières**, leur accroissement devrait être recherché à travers :

- le renforcement de la lutte contre la contrebande, la fraude douanière et la contrefaçon dans le cadre du développement de la fonction surveillance ;
- la sécurisation du transit à travers l'optimisation des capacités opérationnelles du dispositif de suivi des marchandises par géo-localisation ;



- la consolidation et la poursuite de la mise en œuvre des contrats de performance ;
- l'amélioration du recouvrement des recettes par le respect des règles et principes de comptabilité douanière ;
- la rationalisation des dépenses fiscales ;
- l'amélioration de la gouvernance douanière par la poursuite de la simplification des procédures de dédouanement et la lutte contre les mauvaises pratiques ;
- le renforcement du contrôle des flux d'importation par l'extension de l'usage des technologies du scanner, combinée au dispositif de gestion des risques ;
- la poursuite du développement des contrats-objectifs dans les services centraux ;
- l'intensification du partenariat avec le secteur privé à travers la mise en œuvre de la politique d'opérateur économique agréé ;
- la mise en œuvre efficiente des actes du Forum Douane-Entreprise.

41. **En matière de dépenses**, les choix budgétaires continueront d'être guidés par la recherche d'une plus grande efficacité socio-économique de la dépense et l'amélioration du service public, à travers une allocation et une gestion efficientes des fonds publics.

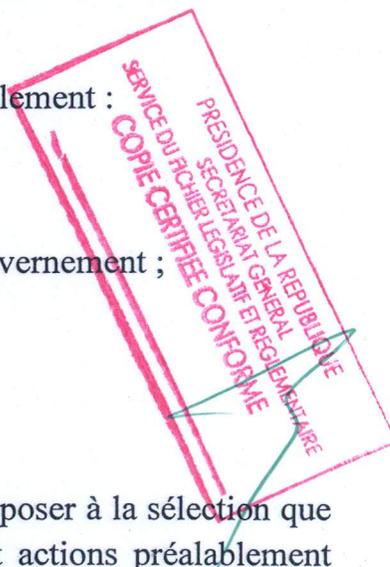
42. La vision du Cameroun à l'horizon 2035, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), les Stratégies Sectorielles et Ministérielles, les rapports d'évaluation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les Cadres de Dépenses à Moyens Terme (CDMT) devront rester les outils de référence de l'action gouvernementale au plan économique et social.

43. A cet effet, les dépenses à retenir devront découler essentiellement :

- du DSCE ;
- des Plans d'Actions Prioritaires (PAP) des Ministères ;
- des différentes stratégies élaborées et validées par le gouvernement ;
- des CDMT ;
- des conclusions des enquêtes auprès des ménages ;
- des rapports d'évaluation des OMD ;
- des Plans Communaux de Développement (PCD).

44. Dans tous les cas, les administrations sont tenues de ne proposer à la sélection que les projets qui s'inscrivent dans le cadre des programmes et actions préalablement étudiés et validés.

45. **S'agissant précisément des dépenses d'investissement public**, qui sont des dépenses réalisées pour le compte de l'Etat, des entreprises publiques et parapubliques ainsi que des Collectivités Territoriales Décentralisées, et qui aboutissent à des réalisations physiques durables (formation brute de capital fixe), ou alors qui accompagnent et facilitent lesdites réalisations (dépenses immatérielles à l'instar de celles destinées à la recherche, aux études ou à la formation), le DSCE continuera de constituer le cadre de référence donnant les orientations générales pour la définition des objectifs et la formulation des programmes y relatifs.



46. Au niveau opérationnel, les PAP découlant des stratégies sectorielles et ministérielles et des CDMT, devront constituer la base d'identification, de définition, de formulation, d'évaluation et de sélection des programmes devant être inscrits dans le budget d'investissement public (BIP).

47. Dans le souci d'assurer la maîtrise des charges budgétaires à moyen terme, les Autorisations d'Engagement (AE) pluriannuelles devront impérativement tenir compte de la capacité d'endettement du pays.

48. Au titre des transferts aux Communes, les opérations inscrites dans le journal des projets du BIP 2015 devront refléter les aspirations des populations à la base, contenues dans les Plans Communaux de Développement.

49. **En ce qui concerne l'élaboration du Budget d'Investissement Public**, les choix se feront sur la base des objectifs, programmes, actions, activités/projets et tâches inscrits dans les CDMT, tels qu'ils découlent des PAP des Administrations Publiques et des Plans Communaux de Développement.

50. Les projets mis en discussion seront présentés suivant une fiche normalisée disponible à la Direction Générale de l'Economie et de la Programmation des Investissements Publics. Le remplissage et l'actualisation de la fiche devront permettre entre autres, de mesurer la conformité, l'impact escompté et l'utilité du projet par rapport aux priorités de la politique d'investissement du Gouvernement.

51. Les Administrations sont tenues de proposer à la sélection essentiellement les projets qui s'inscrivent dans le cadre des programmes et actions préalablement validés par le Comité Interministériel d'Examen des Programmes et appuyés par des avant-projets d'exécution faisant clairement ressortir par natures économiques, les opérations à financer. L'inscription d'un projet dans le cadre d'un programme doit se justifier par sa maturité et sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'action de rattachement.

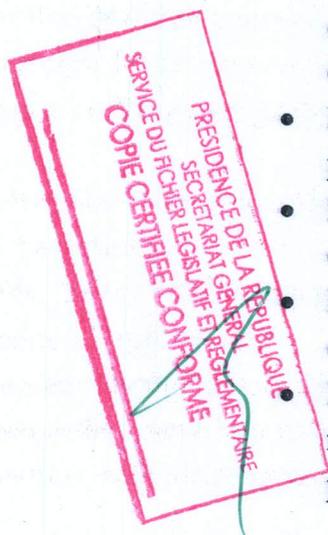
52. Dans cette optique, les sélections des projets devront s'appuyer sur les éléments ci-après :

- l'objectif et les résultats attendus du projet ;
- le secteur et la zone de réalisation du projet ;
- la nature des investissements (études, recherche, appui institutionnel, assistance technique, formation, construction, réhabilitation, entretien, extension, achat d'équipements, Projet Intégré) ;
- les principaux points d'impact (cartographie et détail des opérations) ;
- l'impact socioéconomique prévisionnel du projet ;
- l'état de maturité technique et notamment, la disponibilité des études d'APS (Avant Projet Sommaire) et d'APD (Avant Projet détaillé), de

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), de DAO (Dossier d'Appel d'Offre), et de TDR (Termes de Référence) ;

- l'état de maturité administrative (autorisations et formalités diverses, à l'instar de la disponibilité du terrain et du titre foncier pour les projets de construction) ;
- l'état de maturité financière (évaluation exacte des besoins financiers et disponibilité réelle des diverses sources de financement, notamment les conventions signées pour les financements extérieurs (FINEX) ;
- le degré d'importance et d'urgence pour l'administration ou l'organisme promoteur ;
- les principales opérations et le calendrier prévisionnel de réalisation, y compris le plan de passation des marchés y relatif ;
- les conditionnalités liées aux financements extérieurs (description, calendrier prévisionnel d'application) ;
- le plan de financement (coûts totaux HT, montant des droits et taxes, montant des contreparties, ventilation des financements par sources et par points d'application, calendrier prévisionnel des décaissements).



53. Les administrations devront veiller à inscrire en priorité dans le BIP 2015, les projets pour lesquels les Autorisations d'Engagement auront été préalablement budgétisées, et dont les travaux s'exécutent conformément aux termes des marchés passés ou qui seront passés d'ici la fin de l'exercice 2014. Par ailleurs les administrations s'assureront que la budgétisation effectuée est réaliste, c'est-à-dire basée sur une évaluation pertinente des coûts découlant des études préalables effectuées, pour éviter les chantiers abandonnés au motif d'insuffisance de crédits.

54. Les demandes d'allocation des crédits aux lignes d'études devront être accompagnées des termes de référence desdites études, validées par les services techniques compétents, indiquant entre autres éléments, l'objet, les résultats attendus, l'organisation et le planning, les ressources humaines et matérielles nécessaires, ainsi que leur coût et les perspectives d'utilisation des résultats des études.

55. Les demandes budgétaires des ministères devront tenir compte des besoins en investissement des organismes publics et parapublics placés sous leur tutelle, et devront être conformes, le cas échéant, à leurs contrats plans.

56. L'évaluation des dépenses d'infrastructures (aménagements, constructions et équipements) devra s'effectuer en collaboration étroite avec les responsables des services techniques des administrations compétentes.

57. Les départements ministériels assurant la maîtrise d'ouvrage des grands projets devront veiller à la prise en compte judicieuse des dotations budgétaires nécessaires à leur réalisation. La conférence spéciale, dédiée à la programmation et à la

budgetisation des grands projets, devra s'assurer de leur maturité effective (disponibilité des dossiers d'Appel d'Offres, des Avants Projets d'Exécution assortis d'un plan de consommation des crédits de chaque opération du projet).

58. Pour les fonds de contrepartie des projets à financement conjoint, leur budgetisation devra se faire dans le cadre des Programmes des départements ministériels correspondants, en collaboration avec le Ministère en charge des investissements publics. Les demandes devront correspondre aux dispositions des conventions y afférentes dûment signées, et ne porter que sur les projets et opérations en cours, et éventuellement ceux dont le démarrage est certain au courant de l'exercice 2015.

59. Les ministères et autres administrations publiques transmettront leurs projets à financement C2D au Ministère en charge des investissements publics, aux fins d'inscription dans le projet de Loi de Finances 2015, au même titre que les autres dépenses budgétaires.

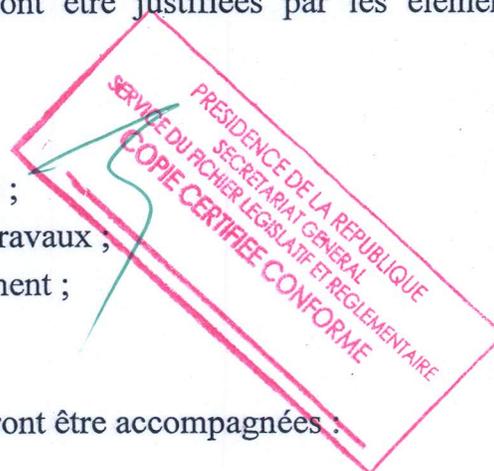
60. Les demandes d'allocations budgétaires pour les projets en cours de réalisation devront être accompagnées du rapport d'exécution physique et financière de l'exercice écoulé, ainsi que d'une note de la situation actuelle du projet, mettant en exergue le niveau d'atteinte de ses objectifs, afin de permettre une évaluation axée sur les exigences d'efficacité et d'efficience induites par la Loi portant régime financier de l'Etat.

61. Les demandes de reports de crédits devront être justifiées par les éléments suivants :

- référence du Bon d'engagement ;
- copie du Marché signé et enregistré ;
- ordre de service de démarrage des travaux ;
- certificat d'Autorisation d'Engagement ;
- décomptes des travaux réalisés.

62. Pour les nouveaux projets, les demandes devront être accompagnées :

- des termes de référence, du plan de financement et du calendrier d'exécution pour chaque projet d'étude, y compris la passation des marchés ;
- des dossiers de projet incluant l'étude de faisabilité, la fiche normalisée de projet remplie, et la convention de financement pour les projets de coopération ;



- de tout autre document susceptible de donner une information sur la faisabilité du projet.

63. S'agissant des conventions de financement en cours de négociation, le ministère en charge des investissements publics, devra veiller à ce que les obligations incombant à la partie camerounaise, soient clairement définies, et compatibles avec la réglementation en vigueur sur les finances publiques, à l'effet d'éviter des évaluations approximatives pouvant entraîner les suspensions des décaissements extérieurs ou des avenants coûteux lors de leur application.

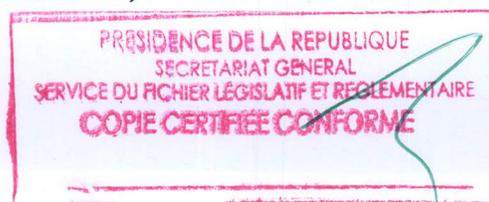
64. Conformément aux dispositions de la Loi portant régime financier de l'Etat, chaque opération à inscrire dans le BIP 2015 devra bénéficier d'une dotation en Autorisation d'Engagement et en Crédit de Paiements (CP), de manière à permettre une agrégation par action et par programme des AE et des CP. Au cas où l'AE serait pluriannuelle, l'échéancier de couverture par les CP, sans dépasser le délai de trois ans prévu par la loi, devra impérativement être précisé. Ainsi, le ministère en charge des investissements publics devra s'assurer que les contraintes de cadrage budgétaire à moyen terme permettent de couvrir au plus en trois ans, les AE pluriannuelles prévues dans le BIP 2015.

65. A l'issue des conférences budgétaires, les projets inscrits dans le BIP 2015 seront ceux présentant une meilleure cohérence avec les stratégies sectorielles, ministérielles et thématiques.

66. La finalisation du document du BIP devra faire ressortir clairement, outre les différents programmes, actions et projets à mettre en œuvre, toutes les sources de financement, les opérations des administrations publiques, des organismes publics et parapublics retenus, celles à exécuter en partenariat avec le secteur privé ou financées sur comptes spéciaux.

67. Le Journal des projets, élaboré en conférences budgétaires, devra être établi pour tous les projets, qu'ils soient financés sur ressources internes ordinaires, externes, sur ressources C2D ou sur comptes spéciaux. Il devra, au moment de la préparation du BIP, être suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration des budgets d'investissement régionalisés se prêtant à des analyses et synthèses nationales. Il devra en outre faciliter, au moment de l'exécution, l'engagement des crédits et notamment la délégation automatique desdits crédits.

68. Ainsi, au terme du processus de préparation du BIP, les départements ministériels bénéficieront d'allocations de crédits pour la réalisation de leurs projets d'investissement, avec un détail des opérations permettant un regroupement des dépenses par fonctions, programmes, actions, activités/projets, natures économiques et destinations administratives, et avec une indication des coûts et des modalités



69. **S'agissant des dépenses de fonctionnement**, la masse salariale devra être prioritairement maîtrisée, de façon à refléter la prise en compte de tous ses éléments constitutifs, issus des opérations d'assainissement du fichier solde.

70. Les dépenses sur les biens et services devront être ramenées aux besoins strictement nécessaires au bon fonctionnement des administrations.

71. les dépenses de fonctionnement, y compris les indemnités de session des commissions centrales, ministérielles et locales (départementales, et régionales) de passation des marchés, seront directement supportées par le budget de chaque ministère concerné ; il en sera de même des dépenses relatives au droit de régulation.

72. Des dispositions devront être prises pour que les divers comités et commissions créés à titre temporaire, et dont l'activité n'en justifie plus le maintien, soient immédiatement clôturés.

73. Les dépenses de transfert (contributions et subventions) devront être rigoureusement évaluées. Dans toute la mesure du possible, ces dépenses devront rester cohérentes avec les objectifs de la politique sectorielle des administrations de tutelle, et correspondre au niveau réel des engagements souscrits par l'Etat.

74. Les dépenses de fonctionnement à financement C2D des ministères et autres administrations publiques devront être transmises au ministère en charge des finances, aux fins d'inscription dans le projet de Loi de Finances 2015, au même titre que les autres dépenses budgétaires.

75. Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du ministère chargé des domaines et du ministère chargé de la défense. Les arriérés devront faire l'objet d'un traitement spécifique.

76. Les contributions aux organisations internationales, d'une part, les participations et les subventions de l'Etat aux établissements publics et entreprises du secteur public et parapublic, d'autre part, devront faire l'objet d'un assainissement dans le cadre des efforts d'ajustement interne afin de réduire leur impact sur le budget de l'Etat.

77. Enfin, au terme du processus de préparation du budget de l'Etat, tous les ordonnateurs devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de Loi de Finances, d'un plan prévisionnel d'engagement sur lequel sera basée la confection du plan de trésorerie de l'Etat.

78. **En matière d'endettement**, les décisions devront continuer à être fondées sur la viabilité financière des projets pour sauvegarder durablement la soutenabilité de la dette publique.



79. L'avis du Comité National de la Dette Publique (CNDP) devra être systématiquement requis, afin d'assurer une bonne gestion de l'endettement de l'Etat.

Telles sont les grandes directives qui doivent guider l'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2015, à l'effet de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement.

Je demande au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ainsi qu'au Ministre des Finances et au Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, de veiller à l'application rigoureuse de ces directives auxquelles j'attache le plus grand prix. /-

Yaoundé, le 02 AOUT 2014

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Paul Biya
PAUL BIYA